



# TITRE DE PARTICIPATION 2025

**FFSA** 

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

## INFORMATIONS SUR VOTRE TITRE DE PARTICIPATION 2025

### DÉFINITION

Les titres de participation permettent à toute personne physique non licenciée, de participer à certaines des activités de la FFSA. Les titres de participation sont délivrés dans certaines disciplines :

- Soit pour une seule participation en compétition.
- Soit pour la pratique de l'entraînement ou du roulage libre à la journée.
- Soit pour la participation à l'année aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA.

Un titre de participation ne permet pas de marquer des points à une compétition comptant pour un Championnat de France ou une Coupe de France. Il ne permet pas non plus de participer à une Finale de Coupe de France.

### DEMANDE

Les titres de participation sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA via les Associations Sportives affiliées. Un titre de participation auto ne peut être saisi et/ou validées que par une ASA et réciproquement, un titre de participation karting ne peut être saisi que par une ASK.

La demande de tous les titres de participation est dématérialisée via le site licence.fsa.org avec deux possibilités :

- Soit la saisie directement par le demandeur sur son espace licencié ;
- Soit la saisie par l'association sportive affiliée sur son espace club pour le compte du demandeur (Pour les TP compétitions, il convient de vérifier pour chaque compétition auprès de l'association organisatrice si les TP sont ouverts à la saisie sur l'espace licencié). Etant précisé que dans ce cas, le TP ne pourra être saisi par l'association qu'à la condition que ce dernière soit en possession du présent formulaire « titre de participation » dûment rempli par le demandeur, qui vaudra mandat en bonne et due forme.

### ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT, RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE

Voir Notice Assurances

### REFUS DE TITRE DE PARTICIPATION

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.

*NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation*

### EXAMEN MÉDICAL ET QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

Toute demande de titre de participation compétition autos devra être accompagnée d'un certificat de non contre indication à la pratique du sport automobile. Tout demandeur de titre de participation compétition karting et annuel EFK devra répondre à un questionnaire de santé (selon les réponses apportées, un certificat pourra être exigé). La durée de validité du certificat est d'un an à compter de sa délivrance.

CODE	TITRE DE PARTICIPATION	TARIF
<b>COMPÉTITION</b>		
TPNR	National Régularité	76
TPNRRO	National Régularité sur Route Ouverte	37
TPNRM	National Régularité Montagne	54
TPNM	National Montagne	73
TPNC	National Circuit	170
TPNVHCC	National VHC Circuit	147
TPNDR	National Drift	45
TPNCCK	National Course Clubs Karting	47
TPNCETT	National Coéquipier Endurance TT	47
TPNKL	National Karting Loisir	10
TPNT	National Terre	127
<b>ENTRAÎNEMENT</b>		
TPRS	Régional Slalom	47
TPRM	Régional Montagne	58
TPRRU	Régional Epreuve d'Accélération	47
TPRT4X4	Régional Trial 4X4	47
TPRT	Régional Terre	47
TPRR	Régional Régularité	47
TPRC	Régional Circuit	68
TPRCLUB	Régional Club	47
TPRLR	National Roulage Libre Route	23
TPRLC	National Roulage Libre Circuit	23
TPRME	Régional Manifestations Éducatives	10
<b>ANNUEL</b>		
TPNEJK	National Entraînement Journée Karting	35
TPNEJA	National Entraînement Journée Auto	35
TPNEJAF4	National Entraînement Journée Auto F4	35
<b>E-SPORT</b>		
TPNEFK	Annuel National École Française de Karting	35
TPES	E-Sport	5

# DEMANDE DE TITRE DE PARTICIPATION 2025

**CRÉATION**       **DUPLICATA**

**CODE TP**

**TARIF TP €**

**Nom**

**Prénom**

**Sexe**    **M**     **F**

**CODE A.S.**

**N° DE TP**

**Date de naissance**

**Lieu de naissance**

**Nationalité**

**E-mail**

**Adresse**

**Code postal**       **Localité de résidence**

**Numéro permis le cas échéant**

**délivré le**       **à**

## ABONNEZ-VOUS

**NEWSLETTER FFSA** Du sport auto hebdomadaire dans votre boîte mail.

[Inscrivez-vous sur ffsa.org](https://www.ffsa.org)

**MAGAZINE PAPIER & DIGITAL EN LIGNE**

**franceauto**

AVANTAGE LICENCIÉ FFSA : **3€ AU LIEU DE 24€/AN**

**Auto 3 €**     **Kart 3 €**

Je souhaite recevoir France Auto à l'adresse figurant sur ma licence 2025  
Cochez la(les) case(s) correspondant à votre choix, reportez le montant dans la ligne  
Total ci-dessous et renseignez une adresse e-mail valide pour l'envoi de France Auto digital.

[www.franceauto-ffsa.org](https://www.franceauto-ffsa.org)

**Je soussigné(e)**

**Nom**       **Prénom**

Cocher la case correspondante ci-contre :

**En tant que demandeur majeur**

**En tant que titulaire de l'autorité parentale de l'enfant mineur :**

**Nom**       **Prénom**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'il est de mon intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes pour couvrir les dommages corporels auxquels la pratique du sport automobile peut m'exposer. Je reconnais également avoir été informé(e) par la FFSA de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés dans le cas où je serais victime de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Je reconnais avoir reçu et pris connaissance d'un exemplaire des notices d'informations, référencées « Notice d'informations licenciés FFSA 2025 », faisant partie intégrante du formulaire de licence. J'ai compris que la souscription de la licence FFSA me permettait de disposer d'une couverture de base pour les dommages corporels et que j'ai la possibilité de souscrire des garanties complémentaires.

EN FOI DE QUOI, JE DÉCIDE DE (cocher obligatoirement une case) :

**Souscrire à la garantie complémentaire facultative EXECUTIVE (149 €)**

La souscription de l'option EXECUTIVE vous permet de **DOUBLER LES CAPITALS** versés en cas de décès ou d'invalidité, soit : jusqu'à **100 000 €** en cas de décès (hors majoration), jusqu'à **1 500 000 €** en cas d'invalidité.

**Souscrire à la garantie complémentaire facultative PACK PREMIUM (199 €)**

Ce pack optionnel complet améliore la formule EXECUTIVE pour vous offrir une couverture optimale.

En plus du **DOUBLEMENT DES CAPITALS** :

+ un montant forfaitaire de 1 000 € est prévu en cas de **FRACTURE OU BRÛLURE**.

+ **REMBOURSEMENT DE LA LICENCE**, en cas d'accident, mutation ou chômage au prorata temporis et dans la limite de 1 000 € en cas d'incapacité à pratiquer le sport automobile.

**Ne pas souscrire à ces garanties complémentaires.**

**le**  **à**

Signature du demandeur ou du titulaire de l'autorité parentale Cachet de l'association sportive

**J'accepte de recevoir des offres commerciales pour des produits ou services liés à ma pratique sportive de la part de la FFSA ou de ses partenaires.**

**J'autorise la FFSA à exploiter toutes photos ou films pris dans le cadre des activités fédérales, sur tous supports et notamment à des fins publicitaires ou promotionnelles.**

**Cette autorisation est consentie pour le territoire français et pour une durée de 10 ans à compter de la captation de mon image.**

**J'accepte la charte de protection et utilisation des données personnelles (voir charte page suivante).**

## CERTIFICAT MÉDICAL

### **NOTE A L'USAGE DES LICENCIÉS ET DU MÉDECIN EXAMINATEUR**

Pour renseigner le certificat médical, vous devez consulter un médecin régulièrement inscrit au tableau de l'ordre des médecins.

Il peut demander en plus de l'examen médical obligatoire (voir la fiche médicale) :

1 – un examen ophtalmologique :

Acuité visuelle : min 9/10 à chaque œil avec ou sans correction ou 10/10 d'un œil et 0/10 à l'autre œil

Vision des couleurs normale

Vision nocturne normale

En complément pour une 1<sup>ère</sup> licence internationale ou après 5 ans d'interruption de licence internationale : détermination du champ de vision et étude de la vision binoculaire.

2 – un examen cardiovasculaire :

Tout demandeur de licence dès 45 ans, et tous les 5 ans, devra avoir un examen chez un cardiologue ou dans un centre médico-sportif

Tout demandeur de licence internationale doit avoir tous les 2 ans un examen cardiaque complet.

3 – un examen locomoteur :

Une amputation non appareillée ou appareillée de façon non fonctionnelle est incompatible avec la pratique du sport automobile.

Une amputation appareillée de façon fonctionnelle est compatible avec la pratique. Les amputations des doigts de la main sont tolérées si la fonction d'opposition est conservée des deux côtés.

La limitation des grandes articulations, lorsqu'elle existe, doit être inférieure à 50%.

Une attention particulière sera donnée aux morphologies extrêmes (ex : obésité morbide) et aux comorbidités qu'elles peuvent entraîner. L'avis du Médecin Fédéral pourra être demandé.

### **TRAITEMENT MÉDICAL PROLONGE OU CONTINU :**

Les schémas de traitements pour des pathologies neurologiques, antidépresseurs, métaboliques sont à adresser sous pli confidentiel

au Médecin Fédéral National.

La demande par le porteur d'une pompe à insuline sera étudiée par la commission médicale.

Contre-indiquent la pratique du sport automobile :

L'épilepsie non contrôlée

Le port d'un défibrillateur implantable

Les traitements anticoagulants ou antithrombotiques.

### **DEMANDE DE LICENCE POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET LES ESPOIRS**

Pour les sportifs de haut-niveau et les espoirs, la délivrance de la licence annuelle est subordonnée à la première visite médicale de l'année en cours, dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 11/02/2004 fixant la périodicité des examens médicaux. Cette visite pourra avoir lieu dans tout Centre Médico-Sportif. Aussi, tout pilote de haut-niveau et espoir devra fournir, en même temps que sa demande de licence (dont la fiche médicale aura été remplie), l'attestation de première visite de suivi

### **NOTE IMPORTANTE A L'USAGE DU MÉDECIN EXAMINATEUR**

Ne pas omettre d'apposer votre signature et votre cachet dans le cadre « Certificat Médical » prévu ci-dessous à cet effet

Le candidat à la pratique du sport automobile doit subir une visite médicale complète et sévère.

Le médecin examinateur pourra s'appuyer sur les éléments figurant dans la fiche médicale pour mener à bien sa consultation.

**NOTA 1 :** Dans le cas où cet examen révélerait un risque, notamment pour ce qui concerne l'un des points mentionnés dans la fiche médicale, il y a lieu de demander l'avis du Médecin Fédéral (3<sup>ème</sup> case du certificat médical) en lui faisant parvenir la fiche médicale dûment remplie et signée accompagnée de votre cachet.

**NOTA 2 :** pour toute demande d'une PREMIERE LICENCE INTERNATIONALE OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION DE LICENCE INTERNATIONALE, le médecin examinateur doit remplir la fiche médicale qui sera transmise au Médecin Fédéral. Dans ce cas les résultats de l'examen ophtalmologique obligatoire seront annexés à la fiche médicale et envoyés au Médecin Fédéral ([servicemedical@ffsa.org](mailto:servicemedical@ffsa.org)).

Les candidats qui postulent soit pour une licence « Régionale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Internationale Concurrent Conducteur Restrictive Auto » soit pour une licence « Nationale Concurrent Conducteur H Karting » doivent obligatoirement être examinés par un Médecin Fédéral.

Voir les informations également sur le site [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org)

### CERTIFICAT MÉDICAL

NOM/PRÉNOM DU LICENCIÉ(E) : .....

NÉ(E) LE :

Ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du sport automobile\*

Si tel n'est pas le cas cochez l'un des cases correspondantes ci-après :

Présente une contre-indication médicale à la pratique du sport automobile\*

Demande l'avis d'un médecin fédéral et transmet la fiche médicale jointe\*

Demande un examen ophtalmologique\*

\*Cochez la case correspondante

N° CONSEIL DE L'ORDRE :

DATE :    SIGNATURE & CACHET DU MÉDECIN :

## FICHE MÉDICALE

À REMPLIR EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE LICENCE INTERNATIONALE (OU APRES 5 ANS D'INTERRUPTION) OU EN CAS DE DEMANDE DE L'AVIS DU MEDECIN FEDERAL.

A ENVOYER PAR MAIL : [servicemedical@ffsa.org](mailto:servicemedical@ffsa.org) OU PAR COURRIER A L'ADRESSE : MÉDECIN FÉDÉRAL NATIONAL – FFSA – 32, AVENUE DE NEW-YORK 75781 PARIS CEDEX 16

- NOM : ..... PRÉNOM : .....
- Tél. : ..... Code Licence : .....
- Poids :  Taille :
- Vaccin antitétanique fait le :
- Allergies : \_\_\_\_\_
- T.A. au repos : \_\_\_\_\_
- Pouls au repos :  à l'effort (30 flexions en 45") :   
1 minute après :
- Capacité vitale mesurée :  appréciée : très bonne / bonne / insuffisante\*

Pour tout demandeur de licence dès 45 ans : un examen cardiaque auprès d'un cardiologue tous les 5 ans

Pour toute demande de licence internationale : un examen cardiaque complet

- Réflexes tendineux : normaux / anormaux\* • Amyotrophie : non / oui \*
- limitations articulaires (lieu, degré) : non / oui\* \_\_\_\_\_
- Amputation ou prothèse : non / oui\* \_\_\_\_\_
- Traitements antidépresseurs : non / oui \* - Lesquels : \_\_\_\_\_
- Traitement anticoagulant, antithrombotique ou antiagrégant plaquettaire >75 mg d'Acide Acétyl Salicylique : non / oui\*

Lesquels : \_\_\_\_\_

- Traitements pour pathologie neurologique ou métabolique : non / oui : \_\_\_\_\_
- Etat de l'audition (voix chuchotée entendue à 3 mètres) : normal / anormal\*
- Etat de la vue : acuité visuelle exigée avec ou sans correction : minimum 9/10 + 9/10 ou 10/10 +  $\geq$  1/10 toléré.
- Acuité visuelle :  avec  sans correction : O.D. : /10 O.G.  /10
- Port de lunettes :  oui  non Port de lentilles :  oui  non
- Vision des couleurs (pas de confusion des drapeaux utilisés en compétition : vert/rouge/bleu) : normal / anormal\* \*Rayer la mention inutile

En cas d'anomalie ou de chiffres inférieurs, il doit être fait appel à un Médecin Fédéral de la FFSA

Le recours à un ophtalmologiste est :

- Obligatoire pour l'obtention d'une première licence internationale ou de 5 ans d'interruption
- Vivement conseillée pour l'obtention d'une première licence d'une autre catégorie ou après 5 ans d'interruption
- Obligatoire pour le bilan d'une vision monoculaire +/\* réduite et non corrigible et d'une vision controlatérale à 10/10ème (à l'exclusion d'une cécité unilatérale totale et\*/ou d'une rétinopathie pigmentaire)

Dans un tel cas une licence peut être accordée quelque soit sa catégorie si :

- Le champ du regard est  $\geq$  120°
- La c=vision stéréoscopique est utilisable
- La vision des couleurs est correcte

Signature et cachet du médecin

Motif justifiant la demande au Médecin Fédéral